



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET
DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Abidjan, le 03 OCT. 2016

N° 22007 /MSHP/DGS/DPML/DAR

AVIS AUX IMPORTATEURS

Arrêt de la délivrance manuelle des Autorisations Préalables d'Importation (API)

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des usagers que la délivrance des Autorisations Préalables d'Importation par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, se fera exclusivement en ligne via la Plate Forme du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) à compter du 03 Octobre 2016 pour les structures suivantes :

- **Sociétés agréées pour la vente en gros de matériel médico-chirurgical et réactifs de laboratoires ;**
- **Sociétés industrielles agréées à importer des précurseurs chimiques ;**
- **Laboratoires pharmaceutiques ;**
- **Grossistes - Répartiteurs Privés.**

Quant aux autres structures suivantes, la délivrance manuelle des Autorisations Préalables d'Importation par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique reste toujours valable :

- **Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique de Côte d'Ivoire ;**
- **Agences de représentation et promotion pharmaceutique ;**
- **Organismes et Institutions ;**
- **Hôpitaux Publics et Cliniques Privées ;**
- **Officines de Pharmacies.**

J'attache une attention particulière à l'application de la présente note.

Références : - Arrêté interministériel n°235/MCAPPME/MPMEF du 27 juin 2013
Portant Guichet Unique du Commerce Extérieur.
- Circulaire n°3236/MC/CAB du 23 septembre 2016 relative à
l'arrêt de la délivrance manuelle des Autorisations Préalables
d'importation.

Le Directeur

Docteur DUNCAN A. Rachel

